

ARRETE N°11/2021

Prescrivant l'enquête publique sur le projet
de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la Commune de BASSE-RENTGEN

Le Maire de la Commune de BASSE-RENTGEN,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.153-60 et R.151-A1 à R.153-22 ;

VU la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les articles 7 à 21 du décret N°85-453 du 23 avril 1982 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants et aux articles R.123-6 à R.123-23 ;

VU la délibération en date du 22 février 2016 prescrivant la révision du P.L.U., complétée par la délibération du 5 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020 arrêtant le projet de révision du P.L.U. et tirant le bilan de concertation ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision N°E21000010/67 en date du 18 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Benoît MATOT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique, durée et date d'ouverture

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BASSE-RENTGEN pour une durée de 33 jours **du 31 mai 2021 à 9h au 2 juillet 2021 à 17h.**

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur MATOT Benoît, ingénieur des travaux publics de l'Etat à la DREAL Grand Est a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BASSE-RENTGEN pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis et mercredis de 17h à 19h ainsi que les mardis et vendredis de 10h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de BASSE-RENTGEN – 8 rue de l'église – 57570 – BASSE-RENTGEN, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2478>

Les observations pourront y être déposées directement.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2478@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2478>

Article 4 : Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- le lundi 31 mai de 16h30 à 18h30
- le mercredi 9 juin 2021, de 16h30 à 18h30 ;
- le samedi 19 juin 2021, de 10h à 12h ;
- le lundi 28 juin 2021, de 16h30 à 18h30 ;
- le vendredi 9 juillet 2021, de 10h à 12h

Article 5 : Modalités de communication de l'enquête publique

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Règles sanitaires

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque sanitaire et, le cas échéant, munies d'un stylo ; elles se désinfecteront les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du PLU et du registre.

Article 7 : Durée et lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du rapport

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de BASSE-RENTGEN et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet :

www.basse-rentgen.net

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vue des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du P.L.U. en vue de cette approbation.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis sera affiché notamment à la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune de BASSE-RENTGEN.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Préfet du département de la Moselle s/c du Sous-Préfet de Thionville
- A Monsieur le commissaire-enquêteur
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à BASSE-RENTGEN, le 07/05/2021.

Le Maire :

GONAND Eric

